



28 & 29 JUIN 2024
TALENSAC



Tremplin

RÈGLEMENT DU TREMPLIN ÉDITION 2024



Présentation

Le Tremplin Brocéliande est une **compétition musicale**. Il est impulsé par le Centre Créatif Musical de Montfort et Néo Prod, organisateur du Festival XL'AiR à l'ouest de Rennes dont la deuxième édition se déroulera les 28 et 29 Juin 2024.

L'objectif de ce partenariat est de **dénicher les jeunes talents** constitués en groupe réalisant leurs propres compositions musicales pour leur donner de la visibilité et se produire devant un large public de festivaliers.

Le tremplin aura lieu le **vendredi 19 avril 2024 au soir au Confluent à Montfort sur Meu devant du public**.

Les deux finalistes du Tremplin élus le 19 avril seront programmés lors de la deuxième édition du festival XL'AIR du 28 et du 29 Juin 2024.

Article 1 – Conditions de participation

Ce concours s'adresse à tous les **groupes amateurs ou émergents bretons réalisant leurs propres compositions** et appartenant à un univers musical varié dans le domaine des musiques amplifiées : pop, rock, électro, hip hop, ... **Les reprises et les titres uniquement instrumentaux ne seront pas prises en compte.**

Le groupe est composé au minimum d'un chanteur ou chanteuse et de deux musiciens.

Le groupe doit résider obligatoirement en Bretagne : au moins la moitié des membres.

La notion de « bretons » correspond aux quatre départements de la Bretagne (22, 29, 35, 56). Il est ouvert à tous groupes bretons de plus de 16 ans.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée.

L'inscription au tremplin est gratuite. Toutefois, tous les frais relatifs à la préparation, à l'enregistrement et à l'envoi numérique des compositions réalisées restent à la charge des participants.

Article 2 – Dates de l'opération

La « Scène Tremplin Brocéliande » s'articule autour de ces 5 périodes :

- **01 janvier 2024 au 15 mars 2024 inclus** : appel et dépôt des candidatures,
- **16 mars 2024 au 31 mars 2024** : écoutes des candidatures avec un comité dédié,
- **5 avril 2024** : annonce des 6 groupes retenus et envoi d'une confirmation aux sélectionnés,
- **19 avril 2024** : les 6 groupes sélectionnés se produisent sur la scène du Confluent (Montfort sur Meu) à l'occasion d'une Battle Finale ; Le vote final se fera pour 50 % à l'applaudimètre du public et pour 50 % sur des critères artistiques d'un jury composé d'experts de la scène musicale. Deux vainqueurs seront proclamés, ceux ayant obtenu les deux meilleures évaluations,
- **28 et 29 juin 2024** : les deux vainqueurs auront le privilège de voir leur nom à l'affiche de l'édition 2024 du Festival.

Article 3 – Modalités de sélection des productions

Temps 1 : les présélections

À la suite des écoutes de présélections faites par un comité de sélection, **6 groupes seront retenus pour l'audition** du 19 avril 2024 au soir.

A ce stade, aucun titre ne sera restitué ou diffusé. Les titres envoyés pour la présélection seront exclusivement réservés à l'écoute pour le comité. Au préalable de l'écoute par le comité, **les candidatures seront anonymisées**. Ainsi l'écoute se fera sans connaître les noms des groupes et des membres.

Ce comité d'écoute sera guidé d'une grille d'évaluation dont les critères seront les suivants : dossier complet sans l'identité des groupes, conformité de la candidature avec le règlement du tremplin, originalité, créativité et qualité artistique (écriture et musique) des morceaux proposés, la richesse vocale et instrumentale.

Chaque groupe sera averti par mail de la décision du comité d'écoute, début avril 2024. **Les groupes sélectionnés s'engagent à donner les éléments techniques** nécessaires au bon déroulement du tremplin du 19 avril 2024.

Temps 2 : les auditions

Le jury du festival se réunira le 19 avril 2024 au soir au Confluent à Montfort sur Meu pour une écoute en LIVE des 6 groupes sous la forme d'un **show case de 30 min maximum** incluant l'installation technique, le line check, une présentation rapide du groupe ou de l'artiste et les **3 morceaux travaillés** (changement de plateau inclus).

L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur du festival qui seul décidera de la programmation. Les groupes se produisent avec leurs propres instruments sauf pour la batterie qui sera partagée.

Ces auditions se feront également devant un public. L'accès à la salle du Confluent sera gratuit.

A l'issue de cette écoute, chaque membre du jury attribuera une note à chaque groupe en fonction des critères énoncés dans l'article 4 et à la fin des prestations le jury partagera ses notes et se mettra d'accord sur un ordre de classement. La note du jury comptera pour 50% de la note finale.

Les autres 50% se feront à l'applaudimètre du public.

A l'issue de ces deux votes, le président du jury annoncera alors officiellement les deux vainqueurs, ceux ayant obtenu les **deux meilleures notes compilées jury et public**.

Ces deux finalistes se produiront lors du festival : le deuxième groupe le vendredi 28 juin 2024 au soir et le premier le samedi 29 juin 2024 au soir.

Les membres des groupes s'engagent donc dès l'inscription à être présents les 28 et 29 juin 2024 au soir.

En cas de désistement ou de non-respect du présent règlement, le groupe défaillant sera remplacé par le groupe de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des présélections ou sélections.

Par ailleurs, les décisions du comité, du jury et du public ne sont susceptibles d'aucun appel.

Article 4 – Critères de sélection utilisés lors des auditions finales du 19 avril 2024 par les membres du jury

La sélection se fera sur la base de cette grille de notation sur 100 points donnée à titre indicatif (elle est susceptible d'être modifiée ou actualisée) :

- 10 pts : la qualité du texte et de la musique,
- 10 pts : l'esprit actuel et novateur de la musique,
- 20 pts : les techniques et qualité vocales (prononciation et correction phonétique, mémorisation, justesse, respect du tempo, etc.),
- 10 pts : l'interprétation/la sensibilité (côté « feeling »),
- 10 pts : la présentation et l'évolution (gestion de l'espace),
- 10 pts : le potentiel artistique (difficile à évaluer, possibilités de succès),
- 10 pts : l'assurance sur scène et la maîtrise de la prestation (le ou la chanteur.euse doit avoir une voix empreinte d'une certaine maturité),
- 10 pts : le charisme et la personnalité (l'émotion que transmet l'artiste ou les artistes),
- 10 pts : la voix seule (tessiture, timbre, musicalité etc.)

Cette grille est destinée à aider chaque membre du jury dans leur appréciation.

Le jugement du jury et les décisions de l'organisation sont souverains et ne sauraient être remis en cause. En cas d'ex-æquo, la voix du président du jury sera prépondérante.

L'organisation du tremplin s'engage à fournir en temps et en heure à chaque groupe toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation, réunion préparatoire le cas échéant.

Les groupes disposeront d'un laissez-passer pour accéder aux loges ainsi qu'une personne accompagnatrice de leur choix qui devra suivre les instructions du régisseur général.

Article 5 – Modalités d'inscription

Tout groupe souhaitant participer à la sélection devra déposer un dossier de candidature du 01 janvier 2024 au 15 mars 2024 inclus sur le site internet : <https://www.festivalxclair.fr/>

Un dossier de candidature doit obligatoirement comporter :

- **3 titres minimum** en morceau original en MP3 dont au moins 1 titre en français et qui peuvent être reproduits à l'identique sur scène et d'une durée maximum de 20 minutes – Obligatoire
- **La liste des morceaux que le groupe a l'habitude de jouer et d'interpréter** (les deux finalistes seront invités à tenir un répertoire de 30 minutes avec composition originale lors du festival)
- **Une présentation du groupe** (nom du groupe, nom des membres, historique, biographie, press-book, ...) – Obligatoire
- **Une fiche technique** – Optionnel à ce stade et obligatoire pour les sélectionnés
- **Une photo/visuel du groupe** – Obligatoire
- **Un lien vidéo du groupe** (lien youtube ou viméo ou Dailymotion) – Optionnel
- **L'acceptation du présent règlement**
- **L'autorisation parentale** de chaque mineur composant le groupe - Obligatoire pour les groupes composés de membres mineurs
- **L'attestation de domicile** pour chaque membre. Pour les étudiants, un certificat de scolarité sera accepté en lieu et place de l'attestation de domicile.

Le groupe autorise le CCMM et Néo Production à utiliser le kit promotionnel (bios et photos) livré lors de la candidature à des fins promotionnelles (programme...). Si toutefois, ce kit était utilisé à d'autres fins, une demande d'autorisation sera préalablement faite à l'artiste ou au groupe.

Tout dossier reçu hors date (après le 15/03/24 c'est-à-dire après minuit) ne sera pas consulté.

Article 6 – Récompenses

Le groupe finissant premier se verra attribuer **une journée d'enregistrement au sein d'un studio professionnel, partenaire du festival.**

Les 5 autres groupes gagneront des bons d'achat valorisés en fonction de leur classement.

Ils seront à faire valoir auprès des partenaires du festival, professionnels de la musique.

Les deux finalistes du tremplin se produiront sur une des scènes du festival en première partie le vendredi 28 juin pour le groupe ayant fini deuxième et le samedi 29 juin pour le groupe étant arrivé premier. **Ces deux groupes seront invités à tenir un répertoire de 30 minutes avec composition originale.**

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, l'édition du Festival n'a pas lieu, la prestation scénique des deux finalistes serait alors reportée à l'édition suivante du Festival.

Par ailleurs les membres des groupes finalistes (les deux premiers issus du classement du 19 avril 2024) accéderont gratuitement aux concerts du festival.

Article 7 – Droits d'auteur

Le CCMM et Néo production ne pourront pas être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

Article 8 – Droits à l'image des candidats

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés le 19 avril 2024, les 28 et 29 juin 2024 et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans le cadre du « Festival », ainsi que les images fournies au titre des pré-sélections.

Ces images pourront être utilisées par le CCMM et Néo production pour la communication du « Festival » ou au titre d'autres événements.

Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats.

Cette autorisation, valable sans limitation de durée, à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement qui en découle, ne concerne que les utilisations dites de promotion et de communication interne et externe réalisées par le CCMM et Néo Production.

Article 9 – Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne. En outre, conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Enfin, le candidat autorise le CCMM et Néo Production à utiliser le matériel (biographie, photos, vidéos, etc.) déposé lors de la candidature, à des fins promotionnelles. Tout usage commercial de ces documents est strictement exclu.

Article 10 – Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le concours, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Les 6 groupes sélectionnés pour le tremplin du 19 avril 2024 devront produire une attestation d'assurance Responsabilité Civile. Faute de production de ce document, au plus tard le 12 avril 2024, la prestation ne pourra être maintenue.

Acceptation du présent règlement

Je soussigné(e) _____

Né(e) le _____

Représente le groupe _____

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement du Tremplin Brocéliande, (À cocher pour acceptation)

s'engage à le respecter. (À cocher pour acceptation)

A _____, le _____

Signature du représentant du groupe ▪

Autorisation parentale

Je soussigné(e) Monsieur / Madame _____

demeurant _____

et agissant en qualité de _____

autorise mon fils / ma fille _____ à participer à
la « Scène Tremplin Brocéliande ».

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Signature du représentant légal ■